



Soisy
sous-Montmorency

Service de la Culture

ED/KE

N°2019-193

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 septembre 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Achat de prestation concernant l'éclairage du concert du 18 octobre 2019 à l'église Saint Germain, dans le cadre du Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser le vendredi 18 octobre 2019 à 20h30, le concert du Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes (FMAJI) à l'Eglise Saint Germain,

CONSIDERANT que du matériel d'éclairage est nécessaire pour la bonne organisation de cette soirée,

CONSIDERANT le devis de l'entreprise BACKLINE SARL, sise ZI Les Usines – 12 rue Boris Vian – 95 310 SAINT OUEN L'AUMONE, représentée par Monsieur Jacques COLLETTE, Gérant,

DECIDE

Article 1 : de valider le devis n° 11685/1 de prestation de service, entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise BACKLINE pour la prestation suivante :

- Location et installation du matériel technique concernant l'éclairage,
- Date : 18 octobre 2019,
- Heures d'intervention : 10h pour l'installation, 23h pour le démontage,
- Heure du concert : 20h30
- Repas : ils seront prévus par nos services le midi et le soir,
- Lieu : Eglise Saint Germain à Soisy-sous-Montmorency (95230),
- Coût de la prestation : 1 609.40 € HT soit 1 931.28 € TTC (mille neuf cent trente et un euros et vingt huit centimes Toutes Taxes Comprises) – TVA : 20,00 %.

Article 2 : Le règlement de la somme de 1 931.28 € TTC s'effectuera en deux temps :

- 970,00 € (neuf cent soixante-dix euros) à la signature du devis, par mandat administratif, sur présentation de la facture,

➤ 961.28 € (neuf cent soixante et un euros et vingt-huit centimes centimes) soit le solde, par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

L'entreprise BACKLINE assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.



Article 3 : La présente prestation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STEHAING
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20190917-CU2019DEC183-CC

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2019

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17/09/19

Affiché et/ou notifié le : 17/09/19

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17/09/19

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.